

SOSLM6H/17

350

(1941)

A

Etablissement des statistiques
concernant la production et le transport d'énergie
électrique

Note générale série A.T.M. 19-A-19

26. 6.41

Etablissement des statistiques concernant la production
et le transport d'énergie électrique

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**

NOTE GÉNÉRALE

SÉRIE APPROVISIONNEMENTS, COMMANDES ET MARCHÉS N° 19-A¹⁹

des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

Aé

Paris, le 26 juin 1941.

Col.

Nm.
87

**STATISTIQUES CONCERNANT LA PRODUCTION
ET LE TRANSPORT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Article 1^{er}.

Le Service A (Division de l'Énergie Électrique) est chargé de tenir les statistiques concernant :

1° — la production, le transport, les achats et ventes de l'énergie électrique produite par les usines hydro-électriques de la S.N.C.F. ou achetée pour les besoins de la traction, à partir du centre de production ou des points de livraison de cette énergie jusqu'à l'entrée haute tension des sous-stations de traction.

2° — les achats d'énergie aux distributeurs locaux pour l'éclairage et la force motrice.

Article 2.

Les renseignements nécessaires pour l'établissement de ces statistiques sont adressés au Service A par les diverses Régions.

Toutefois, pour ce qui concerne la Région du Sud-Ouest, les renseignements relatifs au 1° de l'article 1^{er} sont centralisés directement par le Service A.

Article 3.

Les statistiques sont établies à l'aide de renseignements recueillis par les établissements ou organismes intéressés sur des documents de base.

Une consigne intérieure par Région, approuvée par le Service A, règle cette partie du Service. Cette consigne précise en particulier :

1° — la liste des statistiques tenues avec indications de l'origine des renseignements et la manière dont ceux-ci sont obtenus. En ce qui concerne ce dernier point, il doit être indiqué la nature exacte des renseignements à recueillir, la désignation des mesures faites et les points où celles-ci sont effectuées, les appareils de mesure ou documents utilisés, les méthodes de mesure, les époques, heures, périodicité, etc...

2° — la forme dans laquelle sont transmis à chaque échelon les renseignements recueillis, les imprimés à utiliser, statistiques, etc...

3° — le mode de transmission des renseignements, les dates auxquelles les chiffres concernant chaque statistique doivent être donnés pour chaque mois ou autre période.

4° — les autres statistiques d'ordre intérieur qui sont tenues par les divers Services (établissements, arrondissements, Services régionaux).

Article 4.

L'Annexe I à la présente Note Générale donne la liste des statistiques dont les renseignements doivent être adressés par le Service A à la Subdivision des Statistiques du Service Technique de la Direction Générale et au Service Central du Matériel.

Article 5.

L'Annexe II indique les statistiques tenues par le Service A pour la Région du Sud-Ouest.

Les Annexes III, IV et V donnent pour chacune des Régions la liste des statistiques qui doivent être fournies au Service A.

La mise à jour des documents de ce dernier Service s'effectue de la façon suivante :

— *Région du Sud-Ouest* : Le Service A (Division de l'Energie Electrique) reçoit des usines, postes de transformation, sous-stations, les documents nécessaires à la tenue des statistiques.

— *Région du Sud-Est (sauf l'énergie achetée pour éclairage et force motrice)* : Cette Région dispose de 2 jeux de ces statistiques dont l'un est en cours de mise à jour pendant que l'autre est entre les mains du Service A.

Le 20 de chaque mois, la Région adresse au Service A le jeu des statistiques qu'il détient après mise à jour; dès réception, le Service A retourne à la Région le jeu à mettre à jour.

— *Région de l'Ouest* : Il n'y a pas d'état navette. Cette Région adresse par lettre au Service A, le 20 de chaque mois pour le mois précédent, les renseignements demandés.

— *Achat d'énergie pour force motrice et éclairage (toutes les régions)* : Les renseignements sont adressés au Service A par cahiers navettes de manière à parvenir à ce dernier au plus tard dans le 4^e mois suivant la fin de chaque semestre; les cahiers sont retournés après usage dès que possible.

Article 6.

En principe, et sauf dérogations à lui soumettre dans chaque cas, le Service A est seul habilité à fournir des statistiques sur la production et le transport de l'énergie électrique, aux autres Services de la S.N.C.F. ou aux organismes étrangers.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

Paris, le 26 juin 1941.

Col.

Nm.

87

**STATISTIQUES CONCERNANT LA PRODUCTION
ET LE TRANSPORT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Article 1^{er}.

Le Service A (Division de l'Énergie Électrique) est chargé de tenir les statistiques concernant :

1° — la production, le transport, les achats et ventes de l'énergie électrique produite par les usines hydro-électriques de la S.N.C.F. ou achetée pour les besoins de la traction, à partir du centre de production ou des points de livraison de cette énergie jusqu'à l'entrée haute tension des sous-stations de traction.

2° — les achats d'énergie aux distributeurs locaux pour l'éclairage et la force motrice.

Article 2.

Les renseignements nécessaires pour l'établissement de ces statistiques sont adressés au Service A par les diverses Régions.

Toutefois, pour ce qui concerne la Région du Sud-Ouest, les renseignements relatifs au 1° de l'article 1^{er} sont centralisés directement par le Service A.

Article 3.

Les statistiques sont établies à l'aide de renseignements recueillis par les établissements ou organismes intéressés sur des documents de base.

Une consigne intérieure par Région, approuvée par le Service A, règle cette partie du Service. Cette consigne précise en particulier :

1° — la liste des statistiques tenues avec indications de l'origine des renseignements et la manière dont ceux-ci sont obtenus. En ce qui concerne ce dernier point, il doit être indiqué la nature exacte des renseignements à recueillir, la désignation des mesures faites et les points où celles-ci sont effectuées, les appareils de mesure ou documents utilisés, les méthodes de mesure, les époques, heures, périodicité, etc...

2° — la forme dans laquelle sont transmis à chaque échelon les renseignements recueillis, les imprimés à utiliser, statistiques, etc...

3° — le mode de transmission des renseignements, les dates auxquelles les chiffres concernant chaque statistique doivent être donnés pour chaque mois ou autre période.

4° — les autres statistiques d'ordre intérieur qui sont tenues par les divers Services (établissements, arrondissements, Services régionaux).

Article 4.

L'Annexe I à la présente Note Générale donne la liste des statistiques dont les renseignements doivent être adressés par le Service A à la Subdivision des Statistiques du Service Technique de la Direction Générale et au Service Central du Matériel.

Article 5.

L'Annexe II indique les statistiques tenues par le Service A pour la Région du Sud-Ouest.

Les Annexes III, IV et V donnent pour chacune des Régions la liste des statistiques qui doivent être fournies au Service A.

La mise à jour des documents de ce dernier Service s'effectue de la façon suivante :

— *Région du Sud-Ouest* : Le Service A (Division de l'Energie Electrique) reçoit des usines, postes de transformation, sous-stations, les documents nécessaires à la tenue des statistiques.

— *Région du Sud-Est (sauf l'énergie achetée pour éclairage et force motrice)* : Cette Région dispose de 2 jeux de ces statistiques dont l'un est en cours de mise à jour pendant que l'autre est entre les mains du Service A.

Le 20 de chaque mois, la Région adresse au Service A le jeu des statistiques qu'il détient après mise à jour; dès réception, le Service A retourne à la Région le jeu à mettre à jour.

— *Région de l'Ouest* : Il n'y a pas d'état navette. Cette Région adresse par lettre au Service A, le 20 de chaque mois pour le mois précédent, les renseignements demandés.

— *Achat d'énergie pour force motrice et éclairage (toutes les régions)* : Les renseignements sont adressés au Service A par cahiers navettes de manière à parvenir à ce dernier au plus tard dans le 4^e mois suivant la fin de chaque semestre; les cahiers sont retournés après usage dès que possible.

Article 6.

En principe, et sauf dérogations à lui soumettre dans chaque cas, le Service A est seul habilité à fournir des statistiques sur la production et le transport de l'énergie électrique, aux autres Services de la S.N.C.F. ou aux organismes étrangers.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

LISTE

des statistiques dont les renseignements doivent être adressés par le **Service A**
à la **Subdivision des statistiques du Service Technique**
de la **Direction Générale et au Service Central du Matériel**

| NATURE DES STATISTIQUES | PÉRIODICITÉ | RÉGIONS intéressées | OBSERVATIONS |
|---|--------------|-------------------------------|--------------|
| 1° — Consommation mensuelle par Région de la traction proprement dite comptée à l'entrée haute tension des sous-stations. | mensuelle | Sud-Ouest Ouest Sud-Est | |
| 2° — Consommation totale par Région, comptée à l'entrée H.T. des sous-stations ou à la sortie du réseau H.T., des Ser- vices S.N.C.F. autres que la traction : | — d° — | Sud-Ouest | |
| Région du Sud-Ouest : alimentés à partir du réseau général. | | | |
| Région du Sud-Est : alimentés par les usines pour St-Gervais-Vallorcine et avec le courant acheté pour la traction pour Culoz-Modane. | — d° — | Sud-Est | |
| Région de l'Ouest : alimentés avec le courant acheté pour la traction. | — d° — | Ouest | |
| 3° — Consommation mensuelle par Région d'énergie sous forme de courant continu à la sortie des sous-stations de traction sur les lignes : | — d° — | Sud-Ouest Ouest Sud-Est | |
| a) à voie normale | | | |
| b) à voie étroite. | | | |
| 4° — Consommation totale par Région d'énergie (haute et basse tension) résultant d'achat de courant pour l'éclairage et force motrice. | semestrielle | toutes Régions | |

LISTE
des statistiques tenues au Service A
(Division de l'Énergie Électrique)
pour la Région du SUD-OUEST

| NATURE DES STATISTIQUES | PÉRIODICITE | OBSERVATIONS |
|--|-------------|---|
| PREMIÈRE PARTIE | | |
| CHAPITRE I | | |
| PRODUCTION ET UTILISATION | | |
| A — Production et productibilité des usines. | | |
| 1° — par usine. | | |
| Energie produite aux bornes des alternateurs par usine. | mensuelle | |
| Energie livrée à la sortie HT des usines (non compris la consommation des services auxiliaires et les pertes dans les transformateurs-élevateurs) par usine. | — d° — | |
| Débit naturel moyen en litres-seconde (non compris le bassin versant des lacs, mais y compris les déversements). | — d° — | |
| Débit moyen en litres-seconde, écrété au débit dérivable. | — d° — | |
| Energie perdue que l'armement en service aurait permis d'utiliser. | — d° — | |
| Utilisation des groupes. | | |
| Groupes heures mensuels. | — d° — | |
| Groupes journées d'indisponibilité. | — d° — | |
| Utilisation moyenne des groupes. | — d° — | |
| 2° — pour chacune des statistiques ci-dessus (1). | | |
| Total des usines de la Vallée d'Ossau. | — d° — | (1) Sauf celle concernant le débit mensuel moyen. |
| Total des usines de la Têt. | — d° — | |
| Total des usines des Pyrénées. | — d° — | |
| Total des usines du Massif Central. | — d° — | |
| Total Général. | — d° — | |

| NATURE DES STATISTIQUES | PERIODICITÉ | OBSERVATIONS |
|--|--|--------------|
| <p>E — Consommation en énergie électrique de la S.N.C.F. sur le réseau de traction.</p> <p>1° — Consommation de la traction proprement dite, comptée à l'entrée H.T. des sous-stations pour :</p> <p>Paris-Orléans et embranchements. Orléans — Brive. Orléans — Tours. Tours — Bordeaux (dans la zone du traité U.D.E.). Tours — Bordeaux (pour le reste). Bordeaux — Hendaye et embranchements. Toulouse — Bayonne et embranchements. Portet — La Tour-de-Carol. Sète — Montauban. Béziers — Neussargues. Villefranche — La Tour-de-Carol. Villefranche — Perpignan. Total des lignes de la zone du Massif Central. Total des lignes de la zone des Pyrénées. Total général.</p> <p>2° — Consommation des Services S.N.C.F. autres que la Traction, mais alimentés à partir du réseau général comptée à l'entrée H.T. des sous-stations ou à la sortie du réseau H.T. (90 ou 60 kv.).</p> <p>Zone du Massif Central. Zone des Pyrénées. Total général.</p> <p>3° — Consommation totale S.N.C.F. sur le-réseau de la traction (totaux 1 et 2).</p> <p>Zone du Massif Central Zone des Pyrénées. Total général.</p> <p>4° — Consommation d'énergie sous forme de courant continu à la sortie des sous-stations de traction sur les lignes :</p> <p>a) à voie normale b) à voie étroite</p> | <p>mensuelle</p> <p>— d° —</p> <p>— d° —</p> <p>— d° —</p> | |

| NATURE DES STATISTIQUES | PERIODICITE | OBSERVATIONS |
|--|---|--------------|
| <p>F — Energie fournie aux tiers à partir du réseau général. U.D.E. E.I. C.I.M.T. Syndicat des Rhues. Divers — zone du Massif Central. U.P.E.P.O. Rouergue. Gaz de Pau. Hispano-Suiza. Fouga. Force et Lumière des Pyrénées. S.H.E.M. V.F.D.M. Divers — zone des Pyrénées. Angelle. Total — zone du Massif Central. Total — zone des Pyrénées. Total général.</p> <p>G — Pertes en ligne. Zone des Pyrénées. Zone du Massif Central. Total général.</p> | <p>mensuelle</p> <p align="center">— d° —</p> | |
| <p>CHAPITRE II</p> | | |
| <p>TRANSPORT</p> | | |
| <p>A — Utilisation des lignes de transport. 1° — Energie et puissance maximum totales transportées sur les sections de lignes suivantes (les chiffres seront donnés pour chacun des deux sens).</p> <p>Sections à 220 KV. La Môle — Eguzon. Eguzon — Chaingy. Chaingy — Chevilly.</p> <p>Sections à 150 KV. Laruns — Jurançon. Jurançon — Dax. Dax — Pessac. Lannemezan — Jurançon. Lannemezan — Portet. Portet — St-Victor. Portet — Montauban.</p> | <p align="center">— d° —</p> | |

| NATURE DES STATISTIQUES | PÉRIODICITÉ | OBSERVATIONS |
|---|---------------------------------|--------------|
| <p>Sections à 90 KV.</p> <p>Chevilly — Chaingy. Chaingy — Eguzon. Eguzon — Brive. Brive — La Môle. Coindre — La Môle. Chaingy — Chaumont. Eguzon — Chaumont. Pessac — Fléac. Fléac — Chaumont.</p> <p>Section à 60 KV.</p> <p>Pessac — Soulac. Dax — Pessac. Dax — Mousserolles. Mousserolles — Hendaye. Pau — Dax. Laruns — Pau. Lourdes — Pau. Soulom — Lourdes. Lourdes — Lannemezan. Eget — Lannemezan. Lannemezan — Montréjeau. Montréjeau — Cier-de-Luchon. Montréjeau — Portet. Portet — Ussat. Ussat — La Tour-de-Carol. La Tour-de-Carol — La Cassagne. Portet — Montauban. Brive — Montauban. Portet — Béziers. Béziers — Vias. Espondellhan — Poussan. St-Victor — Aguessac. Aguessac — Talizat. Aguessac — Béziers.</p> <p>Section à 30 KV.</p> <p>Poussan — Sète.</p> | <p align="center">mensuelle</p> | |

| NATURE DES STATISTIQUES | PÉRIODICITÉ | OBSERVATIONS |
|---|-------------|------------------------|
| <p>2° — Energie totale transportée. Sur l'ensemble des lignes à : 220 KV (1). 150 KV. 90 KV. 60 et 30 KV. Total général.</p> | mensuelle | (1) Lignes S. N. C. F. |
| <p>3° — Energie et puissance maximum transportées pour les tiers. (Par point de livraison au client ou par le client). U.D.E. U.H.E. P.T.D.E. U.P.E.P.O. Divers. Total.</p> | — d° — | |
| <p>4° — Nombre d'heures de marche des lignes. Sections à 220 KV. La Môle — Eguzon. S.N.C.F. T.E.M.A.C. Eguzon — Chaingy { S.N.C.F. T.E.M.A.C. Chaingy — Chevilly { S.N.C.F. U.D.E. Sections à 150 KV. Laruns — Jurançon. { N° 1. { N° 2. Jurançon — Dax. { N° 1. { N° 2. Dax — Pessac. { N° 1. { N° 2. Lannemezan — Jurançon. Lannemezan — Portet. { N° 1. { N° 2. Portet — Saint-Victor. Portet — Montauban. Section à 90 KV. Chevilly — Chaingy { N° 1. { N° 2. Chaingy — Eguzon. { N° 1. { N° 2. Eguzon — La Martinerie. { N° 1. { N° 2. Chaingy — Les Epines-Fortes. { N° 1. { N° 2.</p> | — d° — | |

| NATURE DES STATISTIQUES | PÉRIODICITÉ | OBSERVATIONS |
|---|--|--------------|
| CHAPITRE III CONTRATS PARTICULIERS | | |
| A — Renseignements particuliers sur l'application des contrats avec U.D.E. et U.P.E.P.O. | | |
| 1° — Contrats avec U.D.E. | | |
| Energie de régularisation fournie par U.D.E. | mensuelle | |
| Energie fournie à U.D.E. : | — d° — | |
| à titre de restitution acceptée | — d° — | |
| à titre optionnel. refusée | — d° — | |
| à titre d'excédents. | — d° — | |
| à titre Divers. | — d° — | |
| 2° — Contrat avec U.P.E.P.O. | | |
| Tableau des coefficients souscrits, des souscriptions en puissance et en énergie par adhérent et catégorie de puissance. | par période printemps été hiver | |
| Puissance totale placée par U.P.E.P.O. avec prime fixe aux points de livraison. | mensuelle | |
| Energie placée correspondante. | — d° — | |
| Utilisation de la puissance placée par U.P.E.P.O. avec prime fixe aux points de livraison (en heures). | — d° — | |
| Energie totale vendue par U.P.E.P.O. (aux points de livraison). | — d° — | |
| Pertes totales U.P.E.P.O. | — d° — | |
| Pertes en % par rapport à l'énergie au départ. | — d° — | |
| % des Puissances souscrites appelées par U.P.E.P.O., sur l'ensemble des adhérents. | par période printemps été hiver | |
| Energie fournie par S.N.C.F. à U.P.E.P.O. | mensuelle | |
| — au titre de la puissance souscrite de 24 h. | | |
| — — — de 14 h. | | |
| — — — de lac. | | |
| — — — totale. | | |
| — au titre des excédents B' (par client, au total). | — d° — | |
| — au titre des excédents B. | — d° — | |
| — au titre des remplacements de défaillances. | — d° — | |
| — à titre divers. | — d° — | |
| Energie totale fournie par S.N.C.F. à U.P.E.P.O. | — d° — | |
| Somme des puissances journalières de dépassement fournies par S.N.C.F. à U.P.E.P.O. | — d° — | |
| % des excédents déclarés utilisés par U.P.E.P.O. | — d° — | |

mêmes statistiques pour
S.H.E.M. et V.F.D.M.

| NATURE DES STATISTIQUES | PERIODICITÉ | OBSERVATIONS |
|---|-------------------------------|--------------|
| Recettes | | |
| Valeur du Ka. | mensuelle | |
| Point de super-recette. | | |
| Recette par kwh fourni de 24 h. | | |
| — — — de 14 h. | par période | |
| — — — éclusée. | printemps | |
| — — — lac à 0,7. | été | |
| — — — lac à 0,8. | hiver | |
| — — — de pointe. | | |
| Recette par kw fourni de 24 h. | | |
| — — — de 14 h. | | |
| — — — éclusée. | | |
| — — — lac à 0,7. | — d° — | |
| — — — lac à 0,8. | | |
| — — — de pointe. | | |
| Recette totale d'U.P.E.P.O. au titre des contrats A. | { brute. { nette de péage. | |
| Recette totale générale U.P.E.P.O. | { brute. { nette de péage. | — d° — |
| Recette totale S.N.C.F. pour l'énergie souscrite. | mensuelle | |
| — — — les excédents B' (par client au total). | — d° — | |
| — — — les excédents B. | — d° — | |
| — — — l'énergie de remplacement. | — d° — | |
| — — — le réglage de la fréquence. | — d° — | |
| — — — dépassement. | — d° — | |
| — — — divers. | — d° — | |
| Recette totale générale S.N.C.F. | — d° — | |
| Recette moyenne totale S.N.C.F. par kwh fourni à U.P.E.P.O. | — d° — | |
| 3° — Accord S.N.C.F. — S.H.E.M. | | |
| Energie fournie | destockage. | — d° — |
| par S.H.E.M. à S.N.C.F. | en dehors du destockage. | — d° — |
| | totale. | — d° — |
| Energie fournie | stockage. | — d° — |
| par S.N.C.F. à S.H.E.M. | pour pompage. | — d° — |
| | totale. | — d° — |
| 4° — Accord S.N.C.F. — V.F.D.M. | | |
| Energie fournie | stockage. | — d° — |
| par V.F.D.M. à S.N.C.F. | | |
| Energie fournie | en dehors du destockage. | — d° — |
| par S.N.C.F. à V.F.D.M. | destockage. | — d° — |
| | totale. | — d° — |

mêmes statistiques pour
S.H.E.M. et V.F.D.M.

LISTE

des statistiques qui doivent être adressées au Service A
(Division de l'Énergie Électrique)
par la Région du SUD-EST

| NATURE DES STATISTIQUES | PÉRIODICITÉ | OBSERVATIONS |
|---|-------------|--------------|
| PREMIÈRE PARTIE | | |
| CHAPITRE I | | |
| PRODUCTION ET UTILISATION | | |
| A — Production et productibilité des usines. | | |
| 1° — Par usine. | | |
| Energie produite à la sortie des usines (non compris la consommation des services auxiliaires et les pertes dans les appareils des usines). | mensuelle | |
| Energie productible d'après le débit dérivable. | — d° — | |
| Energie perdue que l'armement en service aurait permis d'utiliser. | — d° — | |
| B — Energie reçue de tiers pour l'alimentation, comptée au point d'entrée sur le réseau S.N.C.F. | | |
| Société Générale de Force et Lumière. | — d° — | |
| Société d'Electrochimie et d'Electrometallurgie d'Ugine. | — d° — | |
| Divers — Ligne Culoz à Modane. | — d° — | |
| Total général. | — d° — | |
| C — Consommation en énergie électrique de la S.N.C.F. sur le réseau de traction. | | |
| 1° — Consommation de la traction proprement dite comptée à l'entrée H.T. des sous-stations pour : | | |
| Ligne de St-Gervais à Vallorcine. | | |
| Ligne de Culoz — Modane. | | |
| Total. | — d° — | |
| 2° — Consommation des Services S.N.C.F. autres que la traction, alimentés par les usines pour St-Gervais — Vallorcine, avec courant acheté pour la traction pour Culoz — Modane : | | |
| Ligne de St-Gervais à Vallorcine. | | |
| Ligne de Culoz — Modane. | | |
| Total. | — d° — | |
| 3° — Consommation totale S.N.C.F. sur le réseau de la traction (totaux 1 et 2). | | |
| Total général. | — d° — | |

| NATURE DES STATISTIQUES | PÉRIODICITÉ | OBSERVATIONS |
|---|---|---|
| <p>4° — Consommation d'énergie sous forme de courant continu à la sortie des sous-stations de traction sur les lignes : a) à voie normale. b) à voie étroite.</p> <p>D — Energie fournie aux tiers prélevée sur la production des usines pour St-Gervais à Vallorcine et sur les achats faits pour la traction pour Culoz — Modane (comptée au point de livraison). Ligne de St-Gervais à Vallorcine. Ligne de Culoz à Modane. Total.</p> | <p>mensuelle</p> <p>— d° —</p> | |
| <p>CHAPITRE II TRANSPORT</p> | | |
| <p>A — Utilisation des lignes de transport : 1° — Energie et puissance maximum totales transportées sur les sections de lignes suivantes (les chiffres seront donnés pour chacun des deux sens). Lignes à 42 KV.</p> <p>B — Energie et puissance maximum transportées pour les tiers sur chacune des sections de ligne visées au § 1. Société Générale de Force et Lumière. Compagnie Alais, Frogès et Camargues. Divers. Total général.</p> | <p>— d° —</p> <p>— d° —</p> | |
| <p>DEUXIÈME PARTIE</p> | | |
| <p>APPLICATION DES CONTRATS D'ACHAT DE COURANT POUR L'ÉCLAIRAGE ET LA FORCE MOTRICE</p> | | |
| <p>A — Contrats d'un montant égal ou supérieur à 10 000 f par an (par contrat). Energie consommée : HT et BT (éclairage, force motrice ou tous usages). Dépenses correspondantes : HT et BT (éclairage, force motrice ou tous usages). Prix moyen par kwh par contrat : HT et BT (éclairage, force motrice ou tous usages).</p> <p>B — Contrats d'un montant inférieur à 10 000 f par an. Energie consommée : HT et BT. Dépenses correspondantes : HT et BT. Prix moyen du kwh.</p> | <p>semestrielle</p> <p>— d° —</p> <p>— d° —</p> <p>— d° —</p> | <p>Globalement par concessionnaire pour les contrats passés avec les concessionnaires ayant des marchés supérieurs à 10.000 f par an. Globalement et pour l'ensemble des concessionnaires pour les autres contrats.</p> |

LISTE
des statistiques qui doivent être adressées au Service A
(Division de l'Énergie Électrique)
par la Région de l'OUEST

| NATURE DES STATISTIQUES | PÉRIODICITÉ | OBSERVATIONS |
|--|-------------|--------------|
| PREMIÈRE PARTIE | | |
| CHAPITRE I | | |
| PRODUCTION ET UTILISATION | | |
| <p>A — Energie reçue de tiers pour l'alimentation de la traction comptée au point d'entrée sur le réseau S.N.C.F.</p> | | |
| U.D.E. | mensuelle | |
| Inter — Paris. | — d° — | |
| Total général. | — d° — | |
| B — Consommation en énergie électrique sur le réseau de traction. | | |
| 1° — Consommation de la traction proprement dite, comptée à l'entrée H.T. des sous-stations pour : | | |
| Lignes de la banlieue. | — d° — | |
| Paris — Le Mans. | — d° — | |
| Total général. | — d° — | |
| 2° — Consommation des Services S.N.C.F. autres que la traction alimentés avec le courant acheté pour la traction. | | |
| Total général. | — d° — | |
| 3° — Consommation totale S.N.C.F. sur le réseau de la traction (total 1+2). | | |
| Total général. | — d° — | |
| 4° — Consommation d'énergie sous forme de courant continu à la sortie des sous-stations de traction. | | |
| Total général. | — d° — | |
| C — Energie fournie aux tiers prélevée sur les achats faits pour la traction (comptée au point de livraison). | | |
| Total général. | — d° — | |

| NATURE DES STATISTIQUES | PÉRIODICITÉ | OBSERVATIONS |
|--|---|--|
| <p align="center">DEUXIÈME PARTIE</p> <hr/> <p align="center">APPLICATION DES CONTRATS D'ACHAT DE COURANT POUR L'ÉCLAIRAGE ET LA FORCE MOTRICE</p> <p>A — Contrats d'un montant égal ou supérieur à 10 000 f par an (par contrat).</p> <p>Energie consommée : HT et BT (éclairage, force motrice ou tous usages).</p> <p>Dépenses correspondantes : HT et BT (éclairage, force motrice ou tous usages).</p> <p>Prix moyen du kwh par contrat : HT et BT (éclairage, force motrice ou tous usages).</p> <p>B — Contrats d'un montant inférieur à 10 000 f.</p> <p>Energie consommée : HT et BT.</p> <p>Dépenses correspondantes : HT et BT.</p> <p>Prix moyen du kwh : HT et BT.</p> | <p align="center">semestrielle</p> <p align="center">— d° —</p> | <p align="center">Globalement par concessionnaire pour les contrats passés avec les concessionnaires ayant des marchés supérieurs à 10 000 f par an. Globalement et pour l'ensemble des concessionnaires pour les autres contrats.</p> |

LISTE

des statistiques qui doivent être adressées au **Service A**
(Division de l'Énergie Électrique)
par les Régions du **NORD**, de l'**EST** et du **SUD-OUEST**

| NATURE DES STATISTIQUES | PÉRIODICITÉ | OBSERVATIONS |
|---|---|---|
| <p>APPLICATION DES CONTRATS D'ACHAT DE COURANT POUR L'ÉCLAIRAGE ET LA FORCE MOTRICE</p> <p>A — Contrats d'un montant égal ou supérieur à 10 000 f par an (par contrat).</p> <p>Energie consommée : HT et BT (éclairage force motrice ou tous usages).</p> <p>Dépenses correspondantes : HT et BT (éclairage, force motrice ou tous usages).</p> <p>Prix moyen par kwh par contrat : HT et BT (éclairage, force motrice ou tous usages).</p> <p>B — Contrats d'un montant inférieure à 10 000 f.</p> <p>Energie consommée : HT ou BT.</p> <p>Dépenses correspondantes : HT ou BT.</p> <p>Prix moyen du kwh.</p> | <p>semestrielle</p> <p>— d° —</p> | <p>Globalement par concessionnaire pour les contrats passés avec des concessionnaires ayant des marchés supérieurs à 10000 f. par an. Globalement et pour l'ensemble des concessionnaires pour les autres contrats.</p> |

LISTE

**des statistiques qui doivent être adressées au Service A
(Division de l'Énergie Électrique)
par les Régions du NORD, de l'EST et du SUD-OUEST**

| NATURE DES STATISTIQUES | PÉRIODICITÉ | OBSERVATIONS |
|---|---|---|
| <p>APPLICATION DES CONTRATS D'ACHAT DE COURANT POUR L'ÉCLAIRAGE ET LA FORCE MOTRICE</p> <p>A — Contrats d'un montant égal ou supérieur à 10 000 f par an (par contrat).</p> <p>Energie consommée : HT et BT (éclairage force motrice ou tous usages).</p> <p>Dépenses correspondantes : HT et BT (éclairage, force motrice ou tous usages).</p> <p>Prix moyen par kwh par contrat : HT et BT (éclairage, force motrice ou tous usages).</p> <p>B — Contrats d'un montant inférieure à 10 000 f.</p> <p>Energie consommée : HT ou BT.</p> <p>Dépenses correspondantes : HT ou BT.</p> <p>Prix moyen du kwh.</p> | <p>semestrielle</p> <p>— d° —</p> | <p>Globalement par concessionnaire pour les contrats passés avec des concessionnaires ayant des marchés supérieurs à 10000 f. par an. Globalement et pour l'ensemble des concessionnaires pour les autres contrats.</p> |